

ARRETE MUNICIPAL n° 507/2025

Réglémentant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules  
TERRASSEMENT POUR MISE EN PLACE D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE SUR TROTTOIR  
168-178 RUE DU GENERAL LECLERC

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiés par des arrêts modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la société BOUYGUES E&S en date du 01 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société BOUYGUES E&S- pour le compte de la Ville

**ARRETONS**

**Article 1er :** La société BOUYGUES E&S est autorisée à occuper la voie publique entre le 168 et 178 rue du Général Leclerc du 08 septembre au 07 octobre 2025 inclus. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

**Article 2 :** Durant le chantier, la circulation des véhicules et des piétons sera restreinte. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

**Article 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

**Article 5 :** Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la société **BOUYGUES E&S-TPRE AGENCE NORD** située à **La CHAPELLE D'ARMENTIERES**.

**Article 7 :** La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9 :**       **Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**  
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,  
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- **M. le Directeur de la Société BOUYGUES E&S – 100 rue Jean Perrin – 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES**

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le **12 AOUT 2025**



Pour le Maire, par délégation

**Joséphine FARINEAUX**

*[Signature]*

Adjointe au Maire,  
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE  
Compte tenu de la publication le